



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS  
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied  
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 MARS 2026**

Date de convocation : le 27/02/2026

Nombre de Délégués en exercice : 109

Nombre de Délégués présents : 60

Secrétaire de séance : Michel PELLETIER

**CONSTITUTION DE LA PROVISION COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 5 MARS à 10 HEURES 00,**

Le comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôle – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) –, sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

**Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :**

- Canton d'AYTRÉ : Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : Christian LECLANCHE ; Patrick ANTIER ; Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Roger TOMASSO ; Jean-Jacques PETIT ; Philippe BERNARD ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Vanessa PARENT ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : David NEVEUR ;
- Canton de LA JARRIE : Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : Jean-Marie RIPPE ;
- Canton de LAGORD : Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARENNES : Jean-Marie PETIT ; Philippe BOIVIN ; Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : Bernard GOURSAUD ; Michel Jean RIGUET ; Jean-Paul VIGNAUD ;
- Canton de PONS : Charles PAIN ; David DEFOULOUNOUX ; Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ROYAN : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : Maurice PERRIER ; Michel PELLETIER ; Jacky PROUTEAU ; Jacques GARDRE ;
- Canton de ST PORCHAIRE : Jean-Pascal VIALE ; Jean-Yves THOMAS ; Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : Dominique QUEQUET ; Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SAUJON : Jean-Marc BABIN ;

## AR Prefecture

017-251701827-20260305-2026019DCS-DE

Reçu le 06/03/2026

- Canton de SURGÈRES : Jean-Jack AUBOYE ; Jean-Yves ROUSSEAU ;
- Canton de THÉNAC : Fabrice MOREAU ; Nadine DILLENGER ; Régis NÉGRER ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : Jean-Philippe GUIGNOUARD ; Christian BRUNET ; Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : Philippe PICON ; Daniel FRADIN ;
- Canton LES TROIS MONTS : Serge JOURDAIN ; Bruno GUICHARD ; Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : Joël TERRIEN ;

### Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT Océan : Bruno BESSAGUET ; Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Christian PITARD ;
- SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO : Francis GRELLIER ; Gérard PERRIN ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC Cœur de SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ; Alexandre SCHNEIDER ;
- CDC DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : Loïc GIRARD ;
- CDC DE LA HAUTE SAINTONGE : Christian DUGUÉ ;
- SIVOM DU CANTON DE JONZAC : Bernard BERTRAND ;
- SICN MONTGUYON MONTLIEU LA GARDE : Jean-Marc PAILLÉ ;
- DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME : Alexandre GRENOT.

### **ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

#### Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : Patrick ROBIN ; Hervé DE BLEECKER ; Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : Alain SERIS ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Elisee BRUNET ; Patrice BRIDIER ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; André ROULLET ;
- Canton de LA JARRIE : Fabrice LEFEBVRE ; Jean-Pierre JAMMET ; Stéphane COLIN ;
- Canton de JONZAC : Claude BELOT ; Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : André TURCOT ; Patrick PHILBERT ; Jacques GLÉNEAUD ;
- Canton de MARANS : Philippe BERTHELOT ; Dominique PARPAY ; Philippe NERON ;
- Canton de ROYAN : Stéphane DEVOUGE ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : Mickaël PÉRÉ ;
- Canton de SAUJON : Pascal FERRÉ ; Florian BALAY ;
- Canton de SURGÈRES : Thierry PILLAUD ; Jérôme BRUNET ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : Christine FRESSONNET ; Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : Johann LÉBOUCQ ;
- Ville de ROCHEFORT : Gérard PONS ; Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : Ammar BERDAÏ ;

#### Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : Olivier DENECHAUD ; François PELLETIER ;
- CDC DU BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : Bruno ROBERT ;
- CDC DE L'ILE D'OLÉRON : Patrick GAZEY ; Luc COIFFÉ ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Annie POINOT RIVIÈRE ; Alain FOUCHER ;
- SIVOM DU CANTON DE JONZAC : Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CÉSAIRE : Géraldine DESRENTES ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : Dominique FAYS ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : Jean-Luc BERTRAND ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLoux ECOYEUX : Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : Michel GENOUEL.

## AR Prefecture

017-251701827-20260305-2026019DCS-DE

Reçu le 06/03/2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le comité syndical et le bureau syndical, installés suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, et modifiés lors de l'assemblée générale du 25 novembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable, (Tome 1, Titre 2, Chapitre 1) « *Sur le plan comptable, en vertu du principe de prudence, les entités ont l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, quelle que soit sa nature* »,

**Vu** la note sur la réglementation et la mise en œuvre obligatoire des provisions sur les Comptes Epargne Temps (CET) produite par le service de gestion comptable (SGC) Marennes Oléron ;

**Le Président précise** que cette provision fait suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la constitution d'une provision pour charge, pour les jours maintenus sur le compte-épargne temps.

La valorisation de la provision préconisée par la réglementation de la nomenclature M57 prévoit que le risque couvre les coûts induits par l'absence ou le remplacement de l'agent qui dispose d'un CET. Les jours présents sur les CET doivent donc faire l'objet d'une provision, que ces congés soient pris sous forme de congés ou monétisés.

**Le Président propose** à l'Assemblée Délibérante le calcul de cette provision sur la base « individuelle », méthode préconisée par le comptable public :

**Rémunération + charges patronales**

**X droit mobilisable de l'agent en heures**

**Nombre annuel d'heures travaillées**

**Le Président précise** que la provision à opérer concerne les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2025 et qu'une information quant à ces opérations comptables d'ordre semi-budgétaire, sera donnée dans l'annexe au compte financier unique 2026.

En ce qui concerne l'exercice 2026, la provision pour jours de compte épargne temps s'établit comme suit :

| Catégories   | Nombre d'agents ayant un compte-épargne temps | Droit mobilisable au 31/12/2025 | Coût             |
|--------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|------------------|
| Catégorie A  | 7                                             | 1 897 heures                    | 96 340 €         |
| Catégorie B  | 18                                            | 2 958 heures                    | 83 540 €         |
| Catégorie C  | 32                                            | 5 285 heures                    | 125 370 €        |
| <b>Total</b> | <b>57</b>                                     | <b>10 140 heures</b>            | <b>305 250 €</b> |

En conséquence, pour les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2025, il convient d'inscrire les crédits au budget 2026 et d'autoriser le Service de Gestion Comptable à réaliser l'écriture d'ordre semi-budgétaire.

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé, en fonction des jours de compte épargne temps maintenus, au 31 décembre de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**LE COMITÉ SYNDICAL**

à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE**

- **D'inscrire** les crédits au chapitre 68 des dépenses de fonctionnement du budget 2026, compte 6815,
- **D'autoriser** le comptable public à effectuer la provision pour charge, pour la somme de **305 250 euros**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le président

Le secrétaire de séance

M. Loïc GIRARD



M. Michel PELLETIER